

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 DECEMBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024 20240512DEL1

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20241216-20240512DEL1-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **24**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

**BUDGET PRIMITIF 2024 :  
APPROBATION DE LA DECISION  
MODIFICATIVE N°3**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 16 décembre 2024**

**Rendue exécutoire le 16 décembre  
2024**

**Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 16  
décembre 2024**

Le maire certifie que la délibération  
a été publiée le ;

Le : 16 décembre 2024

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite

Le : 28 novembre 2024

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Vanessa LARD

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après  
convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys »,  
120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la  
présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

**Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban  
BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Benoît OERLEMANS, Annie  
PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Vincent  
DOUCHET, Lionel HOUZET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-  
Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François  
BIERVLIET, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Vanessa LARD, Thomas  
DUGRAIN,**

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

**Madame Christelle GRATIEN, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,  
Madame Valerie CLOUET, procuration donnée à Mme Vanessa LARD,  
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,  
Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,**

Madame Vanessa LARD a été désignée secrétaire de séance, conformément à  
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget  
supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours  
d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de  
l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses  
complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de  
chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif  
et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au  
21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment  
à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière  
du Conseil Municipal **du 27 mars 2024** et la nécessité de procéder à certains  
ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité**, la décision modificative N°3  
du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de  
fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissements selon  
le tableau ci-annexé.

**Adopté Pour Ampliation**

Le Maire d'Erquinghem-Lys